



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 26 Juin 2013**

Date de la convocation 19 juin 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes à Fontès
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC :</b> M.MENELLA André, M.CAUSSEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René,  M.BAUDAILLER Jean-Louis,  <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile,  M.FABREGUETTES Bernard, M.BARON Bernard, Mme GOMIS Sylvie, M.DIDELET Serge, Mme CAZALET Claude, M.GALTIER René, Mme MILAN André,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE :</b> M.SANMARTIN Bernard,  <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, M.MARULAZ Gilbert,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN :</b> M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques,  M.BAUDOT Bernard, M.MERCET Pierre,  <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian, M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, M.GROS Gilles,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Géraud, Mlle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.MONTAGNÉ Thierry à M.SATGER Jean-Noël,  M.JURQUET Henri à M.MENELLA André  M.RELVEL Claude à Mme FABRE Maryse,  M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain,  M.CERET Hugues à Mme BARRE Berthe,  M.MARTINEZ Antoine à M.CAZORLA Alain,  M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno,  M.VIALA Daniel à M.COSTE Bernard,  M.OLLIER Pierre à M.LUGAGNE Jérôme,  M.LIEB François à M.BARDEAU Francis,  M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian,  Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean.</p>

**Objet : Agenda 21 – Adoption du Plan d’actions – Appel à reconnaissance.**

La Communauté de Communes du Clermontais, composée de 21 communes, se situe dans le département de l’Hérault, sur le territoire du Pays Cœur d’Hérault. Localisé au carrefour entre l’A75 et l’A750, le Clermontais bénéficie d’une situation privilégiée, à 30 minutes de Montpellier et de Béziers et à moins d’une heure de Millau.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20130627-2013-06-26-18-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2013  
Date de réception préfecture : 02/07/2013

Le Clermontais est un territoire où se mêle une diversité et une richesse écologique à travers une mosaïque de paysages, de reliefs et d'ambiances variées. Il dispose d'un patrimoine culturel et naturel exceptionnel avec notamment les sites classés du Salagou, de Mourèze et du Pic de Vissou, qui présentent de forts enjeux comme sur les sites Natura 2000 du Salagou et des mines de Villeneuve ainsi que sur le Grand Site du Salagou Mourèze.

L'ensemble de ces caractéristiques en font un territoire attractif qui voit sa population augmenter rapidement et se rajeunir. D'une superficie de 237 km<sup>2</sup>, le territoire intercommunal représente un bassin de vie de plus de 23.000 habitants principalement regroupés sur les communes de Clermont l'Hérault, Paulhan et Canet.

Après avoir développé des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable auprès de la population locale et notamment des scolaires depuis 2003, la Communauté de Communes du Clermontais a officialisé son souhait d'élargir son engagement en faveur du développement durable en adoptant le lancement d'une démarche Agenda 21 en septembre 2008. L'objectif était à la fois d'agir en interne afin de viser l'exemplarité mais aussi sur le territoire pour permettre un développement plus harmonieux, par une démarche participative, concertée et prospective.

Une première phase a été consacrée au lancement de la démarche, à la mobilisation interne et à la communication. De 2009 à 2010, un diagnostic de la collectivité et du territoire ont été menés. Un temps fort de concertation citoyenne a été organisé en 2011, afin d'une part de partager cet état des lieux, de recueillir la perception du citoyen en termes d'atouts et de faiblesses et de faire émerger des propositions d'actions.

Sur cette base, les élus ont identifié les enjeux du territoire et défini le cadre stratégique de l'Agenda 21, adopté en septembre 2012.

La dernière étape de la démarche a consisté en l'élaboration d'un plan d'actions.

Pour élaborer ce plan d'actions, l'ensemble des propositions faites par les élus, agents, collectivités, institutions, partenaires, acteurs du territoire et citoyens ont été étudiées en fonction des enjeux définis dans le cadre stratégique et de leur faisabilité autant technique que financière. L'ensemble des services et principalement les responsables de service ont été mobilisés pour définir, pour chacune des actions du plan, des fiches actions.

Un premier projet de plan d'action a été tout d'abord présenté en Comité de Pilotage le 15 décembre 2012 et en commission environnement – Agenda 21 le 7 février 2013. Une nouvelle version a été étudiée et validée par le Comité de Pilotage de l'Agenda 21 et la commission environnement Agenda 21 élargie aux Maires le mercredi 19 juin 2013.

Le plan d'actions de la Communauté de Communes du Clermontais a été établi pour la période 2012 - 2020. Il comprend 37 actions, organisées selon quatre axes stratégiques : gouvernance et exemplarité, un aménagement cohérent, une création d'emploi et de richesse, une qualité de vie et une cohésion sociale. Un niveau de priorité, classé entre 1 (forte) et 3 (faible), a été attribué à chacune de ces actions.

En parallèle, le service Agenda 21 a également travaillé au montage d'un dossier pour faire un appel à reconnaissance de l'Agenda 21 auprès du Ministère en charge du développement durable et obtenir ainsi le label Agenda 21 local France.

L'Agenda 21 est un outil au service du développement durable du territoire, mais également un outil au service des élus. Il s'agit d'un projet prévisionnel à 8 ans : chaque année, un bilan complet des actions réalisées sera présenté en Conseil Communautaire et sera établi un plan d'actions annuel en fonction des possibilités techniques et financières de la collectivité.

Pour prétendre à l'obtention du label Agenda 21 local France, il appartient désormais à la Communauté de Communes du Clermontais d'adopter le plan d'actions et d'autoriser le Président à présenter un dossier d'appel à reconnaissance.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur SATGER, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ADOpte** le plan d'action tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Président à présenter un dossier d'appel à reconnaissance afin d'obtenir le label Agenda 21 local France.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.